

Un nouveau cadre contractuel entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Centres de Formation d'Apprentis : la convention quinquennale 2018/ 2022

Séance plénière du 14 décembre 2017

La Région Nouvelle-Aquitaine entend mener une politique volontariste en matière de développement et de pilotage de l'apprentissage, qu'elle considère comme une « voie d'excellence » pour l'accès à la qualification et à l'emploi. Le CESER considère que la formation ne devrait pas être principalement perçue comme une réponse à des besoins économiques. De plus, au regard des capacités d'accueil des apprentis par les entreprises, le CESER s'interroge sur l'objectif d'accroître de 50% le nombre d'apprentis d'ici 5 ans.

Le renouvellement de la convention quinquennale liant la Région Nouvelle Aquitaine aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) intervient sur un nouveau périmètre et prend en compte les dernières évolutions législatives et notamment celles liées à la loi du 5 mars 2014 relative à la réforme de la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, renforçant les compétences des régions, déterminant de nouvelles missions et obligations aux CFA, et réformant les modalités de financement de l'apprentissage. Ce nouveau cadre, exercice encadré par le Code du Travail, traduit un fort volontarisme politique de la Région en matière de pilotage et de développement de l'apprentissage.

Le CESER prend acte de cette orientation mais se questionne fortement sur les effets de cette nouvelle convention au vu du contexte politique actuel concernant la réforme de l'apprentissage.

L'apprentissage : un outil au service de la formation des jeunes ou un dispositif d'aide au recrutement ?

L'enjeu prioritaire annoncé de la Région est de réduire le chômage des jeunes en développant la voie de l'apprentissage présentée comme une voie d'excellence. L'objectif clairement annoncé est d'augmenter de 50 % le nombre d'apprentis d'ici 5 ans. Le CESER reste dubitatif face à l'objectif quantitatif **global** annoncé au regard des capacités d'accueil des entreprises et des taux de ruptures de contrats observés dans certaines filières.

L'apprentissage ne doit pas être considéré uniquement sous l'angle d'une réponse à un besoin des entreprises, il est avant tout une voie de formation. Le public des Centres de Formation d'Apprentis est constitué d'apprenants même s'ils sont sous contrats de travail. L'intérêt de former à un métier est indissociable de la nécessité de maîtrise d'un socle de connaissances de base permettant de s'adapter et d'évoluer dans son parcours professionnel et personnel.



Proposition de la commission 1 « Développement des personnes
et des compétences tout au long de la vie »
Présidente : Evelyne VIDEAU ; Rapporteuse : Houria FALL ABBEST

Avec la contribution de la commission 3 « Développement des territoires » :
Président : Stéphane MONCHAMBERT; Rapporteur : Bernard GIRET



Vote sur l'avis du CESER
« Un nouveau cadre contractuel entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Centres de Formation d'Apprentis : la convention quinquennale 2018/2022 »

209 votants
209 pour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine